
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2025

COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le 26 Mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 21 absents : 4 présents ou représentés : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Mai 2025

MEMBRES (21) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

PRÉSENTS (14/21) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, LAGNEAU Karine, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (3) : GIRARDEAU Jean-Luc (pouvoir à BIRON Isabelle), HERMOUET Jean-Yves (pouvoir à COUTON Karine), KAMINSKI Sylvie (pouvoir à CHATON Nelly)

EXCUSÉS : /

ABSENTS (4) : NEAU Muriel, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, BAUD Christophe

POUVOIRS (3) : BIRON Isabelle (pouvoir de GIRARDEAU Jean-Luc), COUTON Karine (pouvoir de HERMOUET Jean-Yves), CHATON Nelly (pouvoir de KAMINSKI Sylvie)

Secrétaire de séance : GAUTIER Frédéric

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 17 Mars 2025 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le compte rendu de la séance du 17 Mars 2025.

1-VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – 2025-05-26-001 :

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs qui ont été votés le 24 Juin 2024.

Il propose de les étudier.

Cimetière	Tarifs au 01/07/2025
-----------	----------------------

Concessions Ordinaires (2m²) Pleine terre	
Achat ou renouvellement 15 ans	150.00€
Achat ou renouvellement 30 ans	300.00€
Concessions 1 m² (pour urnes Funéraires avec pose de monument)	
Achat ou renouvellement : 15 ans	150.00€
Achat ou renouvellement : 30 ans	300.00€
Concession dans le Columbarium	
Achat plaque de fermeture non gravée + concession 10 ans	1 500.00€ + 100.00€
Achat plaque de fermeture non gravée + concession 30 ans	1 500.00€ + 300.00€
Renouvellement : 10 ans	100.00€
Renouvellement : 30 ans	300.00€
Concession Cave-Urne	
Achat plaque de fermeture non gravée + concession 10 ans	1 500.00€ + 100.00€
Achat plaque de fermeture non gravée + concession 30 ans	1 500.00€ + 300.00€
Renouvellement : 10 ans	100.00€
Renouvellement : 30 ans	300.00€
<u>Plaques identification défunt :</u>	
<u>jardin souvenir</u> : mise à disposition d'un emplacement sur le mur	Pas de tarif
<u>Dispersion des cendres jardin du souvenir</u>	Pas de tarif

Participation au financement de l'assainissement collectif	
	Tarifs au 01/07/2025
Création de logement : construction nouvelle ou changement d'affectation	2 300.00€HT 2 760.00€TTC
Constructions existantes	1 150.00€HT

	1 380.00€TTC
--	--------------

Pour les associations de SALLERTAINE

<i>pour les activités lucratives (loto, concours de cartes, vide grenier...)</i>	Tarif par jour de fréquentation
Salle des Roseaux (salle 1 et 2)	70,00
Salle des Iris (Salle 3)	150,00
Salle des Tamaris (Salle 4)	120,00
Salles des Roseaux et des Iris (Salle 1, 2, 3)	180,00
Espace des Thermes (ancien terrain de foot)	Gratuit

<i>pour l'organisation d'un repas</i>	
Salle des Tamaris (avec tables et chaises sans vaisselle) (Salle 4)	200,00

<i>Divers</i>	Tarif pour l'événement
Marché de Noël de Terre de Sallertaine : salles des Roseaux et des Tamaris (Salle 1 et 2 et salle 4)	80,00
Activités commerciales – Vente au déballage – par jour – Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	200,00
Téléthon	gratuit

Pour les associations extérieures

<i>Utilisations commerciales, repas et autres</i>	Tarif par jour de fréquentation
Espace des Thermes (ancien stade)	200,00
Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	84,00
Salle des Iris (Salle 3)	180,00
Salle des Tamaris (Salle 4)	144,00
Salles des Roseaux et des Iris (Salles 1, 2, 3)	216,00
Terrain de foot synthétique – (Stade du Marais)	150,00

Pour les particuliers

<i>Pour les vins d'honneur de mariage</i>	Tarif par jour de fréquentation
Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	150,00
Salle des Tamaris (Salle 4)	150,00
Eglise romane	500,00

<i>Pour les sépultures</i>	Tarif par jour de fréquentation
Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	70,00

HALLE :**Tarifs des locations à la journée :**

	Montant
ASSOCIATIONS	
Associations communales :	100.00€
Associations organisatrices d'animations de l'ensemble du bourg	Mise à disposition gratuite
Associations hors commune :	200.00€
PARTICULIERS	
-Sallertainois	
Vin d'honneur (hors repas)	150.00€
Sépultures	70.00€
-Hors commune	
Vin d'honneur (hors repas)	300.00€

Le Conseil Municipal a fait construire une halle qui accueillera les marchés. Il convient de définir les tarifs de perception des droits de place pour les commerçants non sédentaires de la façon suivante à compter du 01 Juin 2025, dans les halles, sur le pourtour ou à proximité immédiate de celles-ci.

Jusqu'à :	Tarifs à l'année	Tarifs du 01/06/2025 au 31/12/2025
Jusqu'à 3 mètres linéaires	50€	29.16€
Plus de 3 mètres linéaires	80€	46.66€

Les tarifs sont forfaitaires pour au moins une présence dans l'année et quelque soit le nombre total de présence. Les recettes seront encaissées sur le budget communal. Une régie sera créée pour l'encaissement de ces droits de place. Il conviendra pour les commerçants présents sur le marché de régler les montants des factures directement en mairie.

Ils devront se conformer au règlement établi par la mairie pour le fonctionnement du marché.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les tarifs comme indiqués ci-dessus.

DE PRÉCISER que tous les tarifs ci-dessus, prendront effet à compter du 01 Juillet 2025, sauf ceux concernant les droits de place qui entreront en vigueur dès le 1^{er} Juin 2025,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2-CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'OCCUPATION DE LA HALLE LORS DES MARCHÉS – 2025-05-26-002 :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 Mai 2025,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes « droit de place lors des marchés » auprès de la Mairie de Sallertaine.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie au 38 rue de Verdun à Sallertaine (85 300).

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :
-droits de place lors des marchés annuels et saisonniers

Article 4 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
-Numéraire,
-Chèque,
-Carte bancaire à distance (TIPI Régie)
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFIP.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur son compte DFT est fixé à 2 000€.

Article 8 : Le Régisseur est tenu de procéder à un virement du compte DFT vers le compte banque de France de la Trésorerie dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

3-SUPPRESSION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE 2025 – 2025-05-26-003 :

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des avancements de grade de l'année 2025, il convient de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé, à l'unanimité des membres, de manière favorable dans sa séance du 17 Mars 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation territorial,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 Mars 2025,
Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
Considérant le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE SUPPRIMER un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps complet à compter du 04 Septembre 2025,
DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs,
DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
DE PRÉCISER que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4-CRÉATION DE POSTE AU SERVICE TECHNIQUE – 2025-05-26-004 :

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques de la commune, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 18 Septembre 2025, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent technique polyvalent

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la création du poste tel qu'indiqué ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

5-POSTE SAISONNIER DU 02 JUIN AU 17 SEPTEMBRE 2025 – 2025-05-26-005 :

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'agent technique au service espaces verts, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 02 Juin 2025 et jusqu'au 17 Septembre 2025.

L'agent recruté aura pour fonctions : tous travaux liés au service espaces verts (entretien des massifs, arrosage, taille, tonte, entretien du matériel, ramassage des déchets, préparation des manifestations estivales, nettoyage après manifestations...) et pourra être amené à apporter son aide auprès des autres agents techniques.

Cet emploi correspond au grade suivant :

Adjoint technique territorial

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Etant donné que le poste ne nécessite pas de diplôme ou d'expérience spécifique, l'agent non titulaire percevra une rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet du 02 Juin 2025 au 17 Septembre 2025,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

6-VENTE DE LA MAISON AU 20 RUE DU PIED DE L'ILE – 2025-05-26-006 :

La Commune de Sallertaine a fait l'acquisition d'une propriété de 2 493m² au 20 rue du Pied de l'Ile, comprenant une maison d'habitation et un terrain à urbaniser. La municipalité, propriétaire de terrains mitoyens, envisage un projet de construction de logements sur l'ensemble de ces terrains mais n'a pas d'utilisation de la maison. En effet, le développement du Centre Bourg de Sallertaine, est un objectif fixé dans les orientations du PLUi et compte tenu de la situation géographique du bourg, entouré de zones inondables, le développement de l'urbanisation ne peut s'opérer que par une densification de l'habitat.

Elle envisage donc de vendre celle-ci. Pour cela, elle souhaite consulter les agences implantées localement pour confier la vente à une ou plusieurs d'entre elles, en fonction de la connaissance locale du marché et du taux d'honoraires proposé (ou pourcentage de commission).
Les mandats confiés ne seront pas exclusifs.

La parcelle vendue est section AP 83 d'une superficie totale de 1 024m². La maison présente sur la parcelle fait 141m².

Le prix de vente proposé le sera après estimation des agences retenues pour la vente.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE METTRE EN VENTE la maison d'habitation située au 20 rue du Pied de l'Ile,
DE MANDATER des agences locales pour assurer la cession du bien,
DE PRÉCISER que les mandats confiés ne seront pas exclusifs,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

7-ACQUISITION DE LA PARCELLE F 748 – 2025-05-26-007 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune a pris contact avec les Cts Praud, propriétaires de la parcelle F 748, située aux Hérauds, afin de l'acquérir.



La parcelle F 748, est située à Les Hérauds, en zone Ap du PLUi, a une surface de 1 125m².

Monsieur Le Maire rappelle que le prix proposé est de 1 000€ net vendeur. Par mail en date du 10 Avril 2025, le notaire qui s'occupe de la succession de la famille a informé la commune que les héritiers sont d'accord pour la vente de la parcelle au prix de 1 000.00€.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (notaire, bornage) seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000€, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACQUÉRIR la parcelle F 748, située en zone Ap du PLUi, d'une superficie totale de 1 125 m², appartenant à Cts Praud, pour un montant total de 1 000.00€,
DE PRÉCISER que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de la Commune,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8-ACQUISITION DES PARCELLES D 549 ET AH 1 – 2025-05-26-008 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune a pris contact avec Mme BRAUD dit BROSSARD Marie-Claire, propriétaire des parcelles D 549 et AH 1, située route de la Rive, afin de l'acquérir pour la réalisation d'une piste cyclable.



9-LOCATION DE LA BOURRINE A ROSALIE – 2025-05-26-009 :

La Bourrine à Rosalie représente un patrimoine architectural avec un attrait touristique incontesté sur la Commune (environ 3 000 visiteurs par an). Le propriétaire souhaite cesser son activité ce qui va entraîner une offre culturelle moindre sur la commune et une partie de l'histoire qui va disparaître. Des repreneurs sont sur les rangs. Au cas où les négociations ne peuvent aboutir, et afin de pouvoir continuer à faire vivre ce patrimoine, Monsieur Le Maire propose de louer la bâtisse (habitation typique Vendéenne d'autrefois) et de la mettre à disposition d'une association culturelle ou touristique qui en assurera le fonctionnement (visites, billetterie...). Elle devra assurer l'ensemble des dépenses relatives à cette exploitation et conservera les recettes générées par les visites.

Mr Le Maire propose de louer la Bourrine à Rosalie, pendant la période estivale, du 01 Juin au 30 Septembre 2025 pour un montant de 1 000€/mois.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE LOUER la Bourrine à Rosalie du 01 Juin au 30 Septembre 2025 pour 1 000€/mois soit 4 000€ pour 4 mois,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à conventionner avec une association en capacité d'assurer son ouverture du 1^{er} Juin au 30 Septembre à raison de 6 jours d'ouverture par semaine à 4h par jour,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

10-CONVENTION POUR L'AIRE DE CAMPING CARS – 2025-05-26-010 :

La commune de Sallertaine met actuellement à disposition, route de Saint Urbain, trente emplacements de stationnement disposant de prises de branchements électriques individuels, ainsi qu'une aire de service pour les vidanges avec point d'eau, destinés aux camping-cars.

L'aire est en fonctionnement depuis le 25 Juillet 2017. La convention d'occupation du sol actuelle se termine le 24 Juillet 2025.

Une consultation a donc été lancée pour le renouvellement de celle-ci sur marchés sécurisés du 31 Mars 2025 au 12 Mai 2025.

Un prestataire a répondu, il s'agit de la société Camping-Car Park. C'est la société qui gère actuellement l'aire de camping-car.

Les conditions proposées sont les suivantes :

L'occupant s'engage à verser à la commune un loyer annuel constitué :

-d'un part fixe forfaitaire correspondant à 10 000€TTC,

-une part variable correspondante au chiffre d'affaires, diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part forfaitaire.

La commission de gestion commerciale correspond :

-pour les durées inférieures à 5h et les services : le montant correspond à 1/3 des sommes collectées TTC,

-pour les nuits en camping-car : le montant correspond à 1/3 des sommes collectées TTC avec un montant minimum de 3.64€HT par emplacement et par tranche de 24H.

La répartition durant l'exploitation :

-à la charge de la commune : propreté, enlèvement des ordures ménagères, espaces verts, maintien du fonctionnement et de la disponibilité des réseaux, voirie, déneigement, cout du contrat de maintenance (qui peut être réalisé par Camping-car park si l'option est retenue, pour un montant annuel de 8% HT du coût total des équipements plafonné à 2 500€HT), remplissage de l'automate CB en carte d'accès, assurance pour les dommages liés au terrain, abonnement et consommations eau et électricité, abonnement ADSL, redevance ordures ménagères, impôts fonciers, abonnement WIFI et Lyra.

-à la charge de l'occupant : assurances responsabilité civile et annulation réservation clients, gestion commerciale : assistance téléphonique de 7h à minuit (selon saison), 365 jours par an, encaissement des entrées, gestion des entrées et des sorties, facturation des camping caristes, promotion de l'aire et son territoire, animation du réseau camping-car park, suivi de la qualité de service et collecte de la taxe de séjour.

Le contrat de maintenance évoqué ci-dessus concerne les équipements :

- 1 automate TGBT,
- 1 contrôle d'accès : (borne entrée/sortie, boucle au sol, barrière (à l'exclusion des consommables),
- 1 Wifi,
- 1 Box Pro internet CCP (exclut dysfonctionnement lié à l'opérateur principal)

La maintenance comprend :

-la télémaintenance 365j/an et 7j/7 : le dépannage ponctuel de blocage(s) d'équipement(s), la détection et traitement à distance du dysfonctionnement constaté, la remise en fonctionnement normal dans la limite des possibilités techniques et sous réserve de connexion internet.

-une visite préventive par an incluant :

- *le contrôle de l'état général, mécanique et électrique de chaque appareil,
- *le nettoyage, la lubrification, les réglages nécessaires au bon fonctionnement des organes mécaniques,
- *la vérification, le nettoyage nécessaires des organes électriques,
- *les essais et la vérification des performances des appareils dans les conditions normales d'utilisation,
- *vérification du fonctionnement de chaque équipement, tests, réglages, optimisation,
- *contrôle de l'entretien préventif et curatif,
- *recommandations éventuelles pour améliorer l'entretien et le rendement des équipements/ou installations en fonction de leur état.

-la réparation des équipements uniquement installés par Camping-car park, pièces, main d'œuvre et déplacements,

-la prise en charge par camping-car park des supports tarifaires numériques de l'aire inclus dans le pack communication camping-car park,

-la mise à jour du logiciel de gestion en cas d'évolution.

Délai d'intervention : 48h ouvrés à compter de la réception de la demande.

L'occupant, dans le cadre de sa proposition, prendra en charge gratuitement le remplacement de la barrière : soit une valeur de 4 400€ ainsi que le remplacement du panneau guide situé à l'entrée de l'aire pour une valeur de 895€.

Années	Montant CA HT	Nombre de nuits	Commission gestion perçue par Camping-car park	Perçu par la commune
2021	23 254.00€	2 596	9 508.00€	13 745.00€
2022	24 719.09€	2 577	9 416.59 €	15 302.50€
2023	28 452.58€	2 747	10 084.63€	18 367.95€
2024	30 425.92€	2 662	10 171.87	20 254.05€

Estimation 2025 à 2029 :

Années	Montant CA HT	Nombre de nuits	Commission gestion perçu par Camping-car park	Perçu par la commune
2025	32 023.00	2 745	10 568.00	21 455.00
2026	33 643.00	2 800	11 102.00	22 541.00
2027	35 346.00	2 856	11 664.00	23 682.00
2028	36 774.00	2 913	12 135.00	24 639.00
2029	38 259.00	2 971	12 626.00	25 633.00

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER la convention d'occupation du sol,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention.

11-DÉFINITION D'UN GUIDE DES BONNES PRATIQUES D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES – 2025-05-26-011 :

Afin d'encadrer l'utilisation des salles communales et suite à des débordements constatés, Mr Le Maire propose de définir un guide des bonnes pratiques.

Il conviendra de définir les actions à conduire par la Commune en cas de dégradations des équipements communaux en marge des événements sportifs : matchs.

Il faudra définir l'état dans lequel les salles doivent être rendues à la commune après utilisation.

Il propose donc de créer une commission association élargie. Celle-ci organisera des réunions avec les associations, effectuera un travail de proposition de la commission suite à ces réunions.

Les propositions seront ensuite étudiées au Conseil Municipal du mois de Septembre.

Mr Le Maire rappelle le nom des membres de la commission association : COUTON Karine, BESSEAU Franck, HERMOUET Jean-Yves, FRADIN André, JARNY Emmanuel, KAMINSKI Sylvie.

Les membres de la commission bâtiments seront associés à ce travail : GAUTIER Frédéric, FRADIN André, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, RENAUD Eric, COUTON Karine.

Mme MARTIN Marie-Ange souhaite se rajouter aux membres des commissions associations et bâtiments.

Il précise que cela doit se faire dans un esprit collaboratif. Les associations apportent de l'animation sur la commune et permettent d'occuper les jeunes.

D'ARRÊTER la liste des membres de la commission association élargie (commissions associations et bâtiments plus Mme MARTIN Marie-Ange) qui sera chargée de faire des propositions pour la mise en place d'un guide des bonnes pratiques d'utilisation des salles communales,
D'AUTORISER Mr Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur Le Maire présente le dossier au stade de l'avant-projet.



1 – Gestion intégrée : pas de réseau, écoulement par les Noues, contraints en matière d’urbanisme,
2 – Réseaux d’eaux pluviales intégral,
3 – Solution mixte :

DE RETENIR la solution n°3 (solution mixte) pour le choix du système d'écoulement des eaux pluviales du Lotissement Le Clos des Chênes 5.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

13-CESSION DE 2 TRACTEURS – 2025-05-26-013 :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget en Mars dernier, des crédits ont été inscrits afin de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur pour les services techniques.

Monsieur Le Maire informe que le devis pour l'achat du nouveau tracteur vient d'être signé. L'acquisition a porté sur un tracteur Iseki moteur diesel.

Cette acquisition permettra de remplacer les deux tracteurs utilisés actuellement. Ceux-ci seront proposés à la vente.

La meilleure offre est celle du Haras des Presnes à Saint Gervais pour 5 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite à Mme Aude SCHERER, représentant du Haras des Presnes à Saint Gervais,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PROCÉDER à la vente des biens suivants :

Tracteur Massey Ferguson MF 1230 – 1^{ère} mise en circulation Avril 2000,

Tracteur Massey Ferguson MF 1230 – 1^{ère} mise en circulation Octobre 2000,

Pour un montant total de 5 000€ à Haras des Presnes – Les Presnes - 85 230 Saint Gervais.

DE PRÉCISER que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

14-TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES – 2025-05-26-014 :

Chaque année, la commune est tenue de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de la commune, pour désigner 9 personnes susceptibles de siéger à un jury criminel, au cours de l'année 2025 (seulement 3 seront ensuite retenues).

Ont été tirés au sort :

N° liste élec	Nom	Prénoms	Nom épouse	Adresse	CP	Commune
3/221	DOMANCHIN	Chantal Jeanne Louise	DUMAS	199 route de la Martinerie	85300	SALLERTAINE
2/777	MORINEAU	Véronique Thérèse Anne-Marie		73 route des Brêtrèches	85300	SALLERTAINE
1/524	DOUCET	Marie Paule Yvette		20 Allée Jean Pairan	85300	SALLERTAINE
1/1000	LOCHE	Chantal		1 Impasse Pierre Blanconnier	85300	SALLERTAINE
1/1202	PAPON	Amandine Line Maryse		73 rue de la Garde	85300	SALLERTAINE
1/778	GUILBAUD	Christian Joseph Hubert		25 rue du Saugrain	85300	SALLERTAINE
1/350	CARTIER	Sylvette Catherine Marie		13 Impasse du Fief du Moulin	85300	SALLERTAINE
3/74	BIRON	Arnaud Jean-René		7 Allée des Chênes	85300	SALLERTAINE
2/620	LE GOFF	Jean-Yves Emile		163 route de la Croix Noire	85300	SALLERTAINE

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à mettre en œuvre la procédure liée à ce tirage au sort,

DE TRANSMETTRE le résultat du tirage au sort au Tribunal de Grande Instance,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

15-DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION – 2025-05-26-015 :

Marchés publics :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>DATE SIGNATURE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2025-061	SEJOURNE	11/03/2025	Recherche panne circuit éclairage rue de Verdun	565.90	13/03/2025
2025-062	INTITUT SAVOIR FAIRE FRANCAIS	13/03/2025	Participation journées Européennes des Métiers d'Art	60.00	20/03/2025
2025-063	LES PETITS DEBROUILLARDS	14/03/2025	Intervention Science Tour 20 000 lieux aquatiques	330.00	20/03/2025
2025-064	AURELIS COMMUNICATION	14/03/2025	Livret de la saison culturelle 2025 et flyers découvertes artisanales	1 156.80	20/03/2025
2025-065	OGF	18/03/2025	Reprise des concessions 2025	12 630.00	19/03/2025
2025-066	CITER	24/03/2025	Plaque noms enfants 1 naissance un arbre	1 569.18	24/03/2025
2025-069	ESVIA	24/03/2025	Panneaux de voirie giratoire RD 948	44 109.29	25/03/2025
2025-072	LECLERC	25/03/2025	40 calculatrices futurs 6ème	916.00	26/03/2025
2025-073	MANUTAN SAVOIRS PLUS WESCO ASCO AND CELDA	25/03/2025	Matériel école	455.56 176.51 431.14 343.65	26/03/2025
2025-075	VENDEE PROPTE	27/03/2025	Ménage école Avril 2025	998.40	27/03/2025
2025-077	MANUTAN	28/03/2025	Meuble classe TPS PS école	792.94	28/03/2025
2025-078	FAP COLLECTIVITES	31/03/2025	Tables pour salles	5 049.60	31/03/2025
2025-079	BCM	31/03/2025	Aménagement bibliothèque	1 754.52	31/03/2025
2025-080	NAULET FABRICE	31/03/2025	Réfection des allées du cimetière	47 937.44	31/03/2025
2025-081	SEJOURNE	31/03/2025	Remise en état éclairage rue Verdun côté église St Martin	1 764.00	31/03/2025
2025-082	VRIGNAUD	31/03/2025	Remplacement chauffe-eau gaz vestiaire foot	13 659.46	31/03/2025
2025-083	KELIAS	31/03/2025	Panneaux de voirie rue du Fruche	1 120.20	31/03/2025
2025-084	SODIVARDIERE	01/04/2025	Ordinateur portable et téléphone (transport solidaire)	706.89	02/04/2025
2025-085	BRICO LECLERC	01/04/2025	Boites aux lettres CMJ	116.70	02/04/2025

2025-087	WACK SPORT	03/04/2025	Tables de Ping Pong	4 568.75	11/04/2025
2025-088	VENDEE PROPRETE	03/04/2025	Nettoyage des salles de sport en Avril	1 084.00	03/04/2025
2025-089	MENANT	03/04/2025	Changement ampoules défectueuses éclairage public	3 372.46	03/04/2025
2025-090	MENANT	03/04/2025	Divers travaux électricité 12 route de Saint Urbain	259.28	03/04/2025
2025-091	SPORTINGSOL S	03/04/2025	Réparation sol synthétique point pénalty	816.00	03/04/2025
2025-092	DFC2	03/04/2025	Cylindre local poubelle salle du Grand Etier	205.48	03/04/2025
2025-093	LIBRI AND CO	03/04/2025	Reliure registres arrêtés et délibérations 2024	400.00	03/04/2025
2025-096	LABO FRANCE	08/04/2025	Produits entretien sol vestiaires et douche	434.52	10/04/2025
2025-097	OZAE	10/04/2025	Gravier calvaire et brique pilée halles	1 734.82	10/04/2025
2025-098	BOUTOLLEAU	12/04/2025	Barrière sécurité skate park	221.33	23/04/2025
2025-099	BCM	14/04/2025	Calvaire 4 Moulins - croix en chêne	3 168.00	23/04/2025
2025-100	BODIN	15/04/2025	Aménagement giratoire des Ormeaux – revêtement granulaire	5 923.20	23/04/2025
2025-101	OZAE	15/04/2025	Aménagement giratoire des Ormeaux – Roches à Gabions	15 624.86	23/04/2025
2025-102	BOUCHARD	23/04/2025	Réalisation d'une fresque murale	2 400.00	24/04/2025
2025-103	GARAGE DE SALLERTAIN	24/04/2025	Vitre camion Daily Iveco	245.95	24/04/2025
2025-104	ATLANTIC VERT	24/04/2025	Rondins Jardin de Vaulieu	277.53	24/04/2025
2025-105	BARRANGER	24/04/2025	Remplacement volet roulant 6 rue de Verdun	362.40	24/04/2025
2025-107	NET ILE	25/04/2025	Nettoyage des vitres salles de sport	336.00	28/04/2025
2025-108	ATLANTIC VERT	25/04/2025	Copeaux de Bois	1 474.88	28/04/2025
2025-109	VENDEE PROPRETE	25/04/2025	Ménage école : Mai, Juin et début Juillet	4 243.20	28/04/2025
2025-110	MON VILLAGE	05/05/2025	Application Mon Village	3 084.00	05/05/2025
2025-111	HILLEREAU BARRANGER RENAUD	05/05/2025	Réparation 8 rue de la Garde suite accident véhicule	479.98 612.00 1 224.00	06/05/2025
2025-112	SETIN	06/05/2025	Fournitures pour école : anti pince doigt et arrêtoir de porte	599.69	07/05/2025
2025-113	BIO3G	06/05/2025	Engrais pour fleurissement	624.00	07/05/2025
2025-114	INTERSPORT	12/05/2025	But de foot transportable avec accessoires	3 510.00	13/05/2025

2025-115	SETIN	12/05/2025	Produits service technique	201.20	13/05/2025
2025-117	BRIAND PAYSAGE	12/05/2025	Clôture entre terrain de pétanque et MARPA	9 490.00	13/05/2025
2025-118	VENDEE PROPRETE	12/05/2025	Nettoyage salle du Grand Etier Mai et Juin	499.20	13/05/2025
2025-119	MENANT	12/05/2025	Réfection éclairage extérieur parking MARPA	1 121.11	13/05/2025
2025-120	BARRANGER	12/05/2025	Travaux 7C Place de l'église	1 659.60	13/05/2025
2025-121	AURELIS COMMUNICAT ION	12/05/2025	Panneaux nom de la Commune	506.40	13/05/2025
2025-122	SETIN	15/05/2025	Piquets pour rondin Jardin de Vaulieu	142.20	15/05/2025
2025-123	BARREAU JEREMIE	15/05/2025	Tracteur	26 400.00	16/05/2025
2025-124	AUTODISTRIB UTION	16/05/2025	Réparation auto laveuse	1 455.51	19/05/2025
2025-125	BAILLY QUAIREAU	16/05/2025	Panneaux de contreplaqué	604.66	19/05/2025
2025-126	THOMANN	16/05/2025	Gélatines pour éclairage mairie	22.10	19/05/2025
2025-128	AUTODISTRIB UTION	21/05/2025	Sacs aspirateur salle du Grand Etier	92.98	22/05/2025

Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption urbain :

N° DÉCISION	DATE DÉCISION	PARCELLES	DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE
2025-068	24/03/2025	AE 142	25/03/2025
2025-070	24/03/2025	AN 52, 54	25/03/2025
2025-086	01/04/2025	AT 105	03/04/2025
2025-095	07/04/2025	AH 128, 146	08/04/2025
2025-127	20/05/2025	AK 7	20/05/2025

Locations :

N° DÉCISION	DATE DÉCISION	OBJET	PÉRIODE	Montant	DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE

Concession cimetière :

N° DÉCISION	DATE DÉCISION	OBJET	N° CONCESSION	DURÉE EN ANNÉES	Montant	DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE
2025-067	24/03/2025	Reprise des concessions	259, 292, 303, 311,			24/03/2025

		échues non renouvelées	340, 358, 365, 372, 425, 478			
2025-071	24/03/2025	Achat	833	30	300.00	31/03/2025
2025-074	26/03/2025	Achat cave urne	834	10	1 600.00	27/03/2025
2025-076	27/03/2025	Achat	835	15	150.00	27/03/2025
2025-106	24/04/2025	Achat	836	30	300.00	24/04/2025
2025-116	12/05/2025	Achat	837	15	150.00	13/05/2025

Demandes de subventions :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2025-094	04/04/2025	DEPARTEMENT	Amendes de police	10 000.00	04/04/2025

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE NOTE de ces informations.

16-QUESTIONS DIVERSES – 2025-05-26-016 :

-Mr ANDRE Luc souhaite souligner que le nouveau Rond-Point des Ormeaux est une belle réussite. Il permet de fluidifier la circulation. De plus, la limitation de vitesse à 50 à l'heure aux 4 Moulins commencent à être respectée ce qui sécurise les lieux.

Il souligne toutefois le problème de la vitesse dans le centre bourg. La commission voirie est chargée de réfléchir et de faire des propositions pour sécuriser la rue de Verdun.

-Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de Communes a approuvé le projet de maison du patrimoine vivant.